

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2010

Présents : MM. CASELLAS, COLIN, DEPAULE, DUARTE, GLEIZES-RAYA, LECINA, LECLAIR, LLORET, MARTINEZ, PENNA, RAMONEDA, SOUM, VAYA.

Procurations : Mr LORENZO à Mr CASELLAS
Mr SCHNEIDER à Mr LECINA
Mr TISSOT à Mr RAMONEDA

Absents : M.M. ABADIE, CUXAC, PONS

Secrétaire de Séance : Mr LECLAIR Jean

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 21 Décembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

1) OUVERTURES LIGNES BUDGETAIRES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 :

En vertu de l'article L. 1612-1 du C.G.C.T., les communes peuvent, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les inscriptions suivantes seront reprises au B.P. 2010 :

- Dépenses et Recettes Non Individualisées :
 - * art. 192 : 100,00 €
 - * art. 202 : 20.200,00 €
 - * art. 2121 : 1.000,00 €
 - * art. 2188 : 20.000,00 €
- Voirie (opération n° 194) :
 - * art. 2315 : 50.000,00 €
- Groupe Scolaire (opération n° 240) :
 - * art. 2313 : 5.000,00 €
- Groupe Sportif (opération n° 241) :
 - * art. 2313 : 5.000,00 €
- Eclairage Public (opération n° 248) :
 - * art. 2315 : 5.000,00 €
- Eglise (opération n° 249) :
 - * art. 2313 : 21.500,00 €
- Nouveau complexe sportif (opération n° 267) :
 - * art. 2315 : 5.000,00 €

Le Conseil valide ces inscriptions d'un montant de 132.800 €

VOTES : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2) CESSION DE MATERIEL UTILISE POUR LE CHANTIER DE PREPROFESSIONNALISATION AU C.I.A.S.C. :

Dans le cadre du chantier de préprofessionnalisation qui s'est déroulé sur le 2^{ème} semestre 2009, la commune a procédé à l'acquisition de divers matériels nécessaires aux 12 agents ayant travaillé au niveau de l'aménagement de divers locaux de la salle polyvalente.

Le C.I.A.S.C. (Centre Intercommunal d'Action Sociale du Carcassonnais) propose d'acquérir une partie du matériel dont la commune n'aurait plus besoin, afin de l'utiliser sur un autre chantier de ce type.

Il sera procédé à la vente de :

- 1 bétonnière pour 148,00 € (80% du montant HT de l'achat d'origine : 185,00 €)
- Matériel d'outillage pour 1.160,51 € (80% du montant TTC des achats d'origine : 1.450,63 €)

Le Conseil autorise Mr le Maire à procéder à cette cession et précise que les opérations comptables seront réalisées pour sortir la bétonnière de l'état de l'actif de la commune.

VOTES : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

3) MARCHE DE TRAVAUX VOIRIE :

Le marché de travaux de voirie 2009 a été attribué à l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE pour un montant de 41.250 € HT (délibération du 21.09.2009). Suite aux intempéries hivernales, un marché à procédure adapté d'un montant de 19.959,25 € HT sera signé avec cette même entreprise et aux prix identiques à ceux du marché de 2009.

Les secteurs concernés se situent à la sortie du village (route de la Cavayère), le bas de *La Captorta* et *La Plana*.

VOTES : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4) CHANGEMENT D'UN OUVRAGE D'ART :

Le petit pont situé au croisement des rues *Las Ortas* et *La Genebriera* étant sous dimensionné, il sera procédé à son élargissement en le remplaçant par un « pont cadre ».

Une consultation auprès de 3 entreprises sera effectuée pour établir des devis contradictoires.

VOTES : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA C.A.C. :

La C.A.C. a prévu dans les périmètres de cœur de village, une aide à l'aménagement des espaces de vie dans le cadre d'agencements urbains.

Un dossier sera déposé pour la zone à aménager située entre la rampe d'accès de l'église (côté gauche) et le mur du jardin du presbytère (côté gauche).

Mr MASSERON, architecte, a établi un devis estimatif d'un montant de 37.582,50 € HT.

VOTES : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5) AIDE AUX SINISTRES D'HAÏTI :

Une subvention d'un montant de 2.000 euros sera versée à l'Association AUDE SOLIDARITE qui coordonne à l'échelon départemental, la collecte des fonds au profit des sinistrés d'Haïti suite au tremblement de terre survenu le 12 janvier 2010.

VOTES : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6) REPLACEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL :

Conformément au 4^{ème} alinéa de l'article 4 de la loi du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et pour les besoins du service, Mr le Maire est autorisé à recruter du personnel pour le remplacement des agents titulaires lors des congés de maladie ou congés annuels (pour le service technique).

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 297. Les crédits nécessaires seront inscrits au niveau des articles 6413, 6451, 6453 et 6454 du B.P. 2010.

VOTES : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La séance est levée à 19H30.